

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 76

PRÉSENTS 52
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 20
ABSENTS 19

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

5 JUILLET 2022

Date d’Affichage

5 JUILLET 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Philippe BARTHES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à François VERGNES, Françoise BOURDET à Serge GARRIGUES, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Caroline BRÉUILLARD à Michel BONNET, Gabriel CARRAMUSA à Agnès MERONI, Patrick CAUSSE à Paul SALVADOR, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Mathieu BLESS, Claire FITA à Philippe BARTHES, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Alain GLADE à Mathieu BLESS, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°168_2022

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Avenant n°3 au lot n°1 du marché relatif à la fourniture et livraison de repas pour les écoles

Exposé des motifs

Les marchés des lot n°01 - Restaurants scolaire des écoles et ALSH de RABASTENS, RPI ROQUEMAURE-MEZENS et GRAZAC, lot n°02 - Restaurant scolaire de l'école et ALSH de LISLE SUR TARN et lot n°03 - Restaurants scolaire des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS et BUSQUE de livraison et de fournitures de repas pour les écoles et ALSH ont été attribués au prestataire ANSAMBLE le 16 juillet 2019.

La fin du marché est fixée au 31 août 2022.

L'avenant n°1 du lot n°01 - Restaurants scolaire des écoles et ALSH de RABASTENS, RPI ROQUEMAURE-MEZENS et GRAZAC supprime la prestation auprès de la commune de Grazac.

L'avenant n°1 du lot n°02 - Restaurant scolaire de l'école et ALSH de LISLE SUR TARN ajoute la prestation auprès de la commune de Montans.

L'avenant n°1 du lot n°03 - Restaurants scolaire des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS et BUSQUE ajoute la prestation auprès de la commune de Graulhet suite à la dissolution du GIP de Graulhet en date du 02 avril 2022.

L'avenant n°2 du lot n°02 - Restaurant scolaire de l'école et ALSH de LISLE SUR TARN prolonge la prestation auprès de la commune de Montans d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2022.

Les avenants 2 des lots n°1 - Restaurants scolaire des écoles et ALSH de RABASTENS, RPI ROQUEMAURE-MEZENS et GRAZAC et n°3 - Restaurants scolaire des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS et BUSQUE prolonge les délais jusqu'au 31 décembre 2022, et modifie le périmètre en retirant les sites du RPI ROQUEMAURE-MEZENS qui intègrent la cuisine centrale de Montgaillard.

L'avenant 3 du lot n°2 Restaurant scolaire de l'école et ALSH de LISLE SUR TARN prolonge les délais jusqu'au 31 décembre 2022.

La cuisine centrale de Montgaillard est fermée le mercredi et pendant les vacances scolaires, hors Noël et les 3 premières semaines d'août et elle ne sera pas en mesure de fournir la prestation de fourniture et livraison de repas pour le RPI Mézens Roquemaure pour le lot n°1 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS RPI Mézens Roquemaure. Il convient d'intégrer cette nouvelle prestation à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.3.4 école et services périscolaires d'intérêt communautaire,

Vu les avenants n°1 pour les lots n° 1 et 2 validés par le conseil communautaire du 14 septembre 2020,

Vu l'avenant n°2 pour le lot n°2 validé par le conseil communautaire du 12 juillet 2021,

Vu l'avenant n°1 pour le lot n° 3 validé par le conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu les avenants 2 et 3 validés par le conseil communautaire du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°3 au marché du lot n°01 - Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS, RPI ROQUEMAURE-MEZENS et GRAZAC pour la fourniture et livraison de repas pour le RPI Mézens Roquemaure le mercredi et les vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».